

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 336

présenté par

M. Caresche, M. Cherki, Mme Dagoma, Mme Lang et Mme Mazetier

ARTICLE 17 SEPTDECIES

À l'alinéa 51, après le mot :

« aménagement »,

insérer les mots :

« , de développement économique, d'environnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit dans un souci d'efficacité et de cohérence avec les transferts de compétence à la métropole et aux territoires d'inclure dans le plan de rationalisation la possibilité de regrouper des structures et agences intervenant au sein du périmètre de la métropole dans les domaines de l'environnement et du développement économique relevant de sa compétence.